

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 441

Occupation du domaine public,
Restriction de circulation,

Le jeudi 03 Octobre 2024,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de réparation sur toiture, par l'entreprise **KARAPASS**, il est nécessaire d'occuper les emprises et de restreindre la circulation au droit du 2,4 rue de la chapelle, 1, 3, 5, 7, et 9 Allée de la Marre, 48 et 50 Rue Notre-Dame de Bonsecours et du 9 Rue de la Champignonnaière.

ARRÊTIONS

Article 1 : La société **KARAPASS** est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du 2,4 rue de la chapelle, 1, 3, 5, 7, et 9 Allée de la Marre, 48 et 50 Rue Notre-Dame de Bonsecours et du 9 Rue de la Champignonnaière, le jeudi 03 Octobre 2024.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera restreinte par demi chaussée en circulation alternée manuel k10, au droit du 2,4 rue de la chapelle, 1, 3, 5, 7, et 9 Allée de la Marre, 48 et 50 Rue Notre-Dame de Bonsecours et du 9 Rue de la Champignonnaière, le jeudi 03 Octobre 2024.

Article 3 : La société **KARAPASS** se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 4 : Les circulations seront adaptées en fonction des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

26 SEP. 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire